

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 septembre 2019

Le lundi 23 septembre 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Cécilia MOTA (pouvoir à Denise GIGNOUX).

Absents : Coralie MARMOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 13

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 12

Date de convocation du conseil municipal 16 septembre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Madame Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 22 juillet 2019

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Versement d'un fond de concours de Thonon Agglomération

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que Thonon Agglomération se prononcera sur ce dossier le mardi 24 septembre 2019. Ce point sera donc inscrit et débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

III - Plan local d'urbanisme intercommunal – avis de la commune suite à l'arrêt du projet par Thonon Agglomération

A la suite de questions légitimes dues au peu de temps accordé à l'examen des dossiers, conséquence des délais fixés par Thonon Agglomération et des textes en vigueur, la décision est reportée à une date ultérieure.

IV - Tarifs du camping La Pinède – saison 2020

VU le contrat de délégation de service public du camping La Pinède du 26 novembre 2018,

VU la demande du délégataire Huttopia en date du 24 septembre 2019

CONSIDÉRANT que seul le conseil municipal est compétent pour valider les grilles tarifaires appliquées aux clients du camping La Pinède,

Huttopia souhaite apporter une modification aux tarifs appliqué sur le camping La Pinède pour la saison estivale 2020. Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs des hébergements locatifs (prix de la nuit)

Tarifs 2020 Standard							
Périodes	Du	Vendredi 3 avril 2020	Jeudi 30 avril 2020	Dimanche 3 mai 2020	Jeudi 7 mai 2020	Dimanche 10 mai 2020	Mercredi 20 mai 2020
	Au	Mercredi 29 avril 2020	Samedi 2 mai 2020	Mercredi 6 mai 2020	Samedi 9 mai 2020	Mardi 19 mai 2020	Samedi 23 mai 2020
Modalités	Durée mini de séjours (en nuits)	2	2	2	2	2	2
	Valable les	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Arrivée	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Départ	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
Hébergements	Canadienne II	41	65 €	41	65 €	41	65 €
	Tente Pagan	42	70 €	42	70 €	42	70 €
	Trappeur	51	80 €	51	80 €	51	80 €
	Tente Masai	55	90 €	55	90 €	55	90 €
	Chalet Bois	55	90 €	55	90 €	55	90 €
	Mobile-Home 2 ch	60	110 €	60	110 €	60	110 €
	Mobile-Home PMR	60	110 €	60	110 €	60	110 €
Mobile-Home 3 ch	80	125 €	80	125 €	80	125 €	

Périodes	Du	Dimanche 24 mai 2020	Vendredi 29 mai 2020	Lundi 1er juin 2020	Samedi 27 juin 2020	Samedi 4 juillet 2020	Samedi 11 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020	Dimanche 30 août 2020
	Au	Jeudi 28 mai 2020	Dimanche 31 mai 2020	Jeudi 18 juin 2020	Vendredi 3 juillet 2020	Vendredi 10 juillet 2020	Samedi 22 août 2020	Samedi 29 août 2020	Samedi 26 septembre 2020
Modalités	Durée mini de séjours (en nuits)	2	2	2	2	2	3	2	2
	Valable les	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Arrivée	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Départ	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours

Hébergements	Canadienn II	41	65 €	41	65 €	86	95	86	41
	Tente pagan	42	70 €	42	70 €	99	103	99	42
	Trappeur	51	80 €	51	80 €	110	119	110	51
	Tente Maasaï	55	90 €	55	90 €	121	132	121	55
	Chalet Bois	55	90 €	55	90 €	120	130	120	55
	Mobile- home 2 ch	60	110 €	60	110 €	125	137	125	60
	Mobile- home PMR	60	110 €	60	110 €	125	137	125	60
	Mobile- home 3 ch	80	125 €	80	125 €	156	159	156	80

Tarifs des emplacements (prix de la nuit)

	Du	Vendredi 03/04/2020	Vendredi 03/07/19	Vendredi 12/07/2020	Dimanche 23/08/2020	Dimanche 30 août 2020
	Au	Jeudi 02/07/2020	Jeudi 11/07/2020	Samedi 22/08/2020	Samedi 29 août 2020	Samedi 26 septembre 2020
Périodes	Durée mini de séjours (en nuits)	1	1	1	1	1
	Valable les	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Arrivée	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	Départ	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
Emplacements	Emplacement Confort	22,50 €	30,50 €	35,40 €	30,50 €	22,50 €
	Forfait Piéton et Vélo (2 p)	15,00 €	20,00 €	22,00 €	20,00 €	15,00 €
	Personne supplémentaire	4,90 €	6,70 €	8,20 €	6,70 €	4,90 €
	Enfant de 4 à 10 ans	3,20 €	4,60 €	5,60 €	4,60 €	3,20 €
	Enfant de - de 4 ans	FREE	FREE	FREE	FREE	FREE
	Enfant de 11 à 17 ans	4,90 €	6,70 €		6,70 €	4,90 €
	Animal	4,00 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,00 €
	Véhicule supplémentaire ou bateau sans anneaux	5,50 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	5,50 €
	Tente supplémentaire	2,10 €	4,10 €	4,30 €	4,10 €	2,10 €
	Visiteurs	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €
	Double essieu	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs tels que proposés pour l'année 2020 au camping La Pinède

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Servitude de réseaux Enedis

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'Enedis du 30 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que l'équipementier doit renforcer son réseau de distribution d'électricité,

La société ENEDIS va procéder à un renfort du réseau, notamment de la ligne à 20 000 volts, aux Grandes Salles. La commune d'Excenevex est propriétaire des parcelles B314 et B541 au lieu-dit Les Grandes Salles. Ces parcelles seront traversées par une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ces accessoires, sur une largeur de trois mètres. La servitude donne lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la servitude de réseau au profit de la société Enedis sur les parcelles B314 et B541,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Portage EPF hameau de La Tour

VU la délibération n°2016N62 du 5 septembre 2016 portant délégation du droit de délaissement à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie concernant le terrain de la SCI du Hameau de la Tour,

VU la convention de portage foncier liant la commune et l'EPF74 pour la parcelle A1199 au lieu-dit La Tour, d'une surface de 5310 mètres carrés du 2 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF74 du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le tènement avait pour but d'accueillir une opération immobilière de construction de logements aidés,

CONSIDÉRANT que les besoins de la commune ont évolués,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, compte tenu des évolutions dans le hameau de La Tour, notamment l'ouverture du groupe scolaire, l'opération immobilière de construction de logements aidés sur la parcelle A1199 est compromise. Dans le cadre du portage foncier réalisé par l'EPF74, la commune bénéficiait d'un taux de portage bonifié à 1,67% hors taxes du montant d'acquisition du terrain. Ce taux de portage bonifié était accordé car la parcelle devait accueillir des logements aidés.

FIXE le montant du loyer de référence à 787,79 euros mensuel, à compter du 2 janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur Christian TREMOULET, en sa qualité de Président du SIVU Excenevex/Yvoire, présente la convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du Syndicat intercommunal Sciez-sur-Léman Anthy-sur-Léman Margencel (SISAM) au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2019-2020. La convention a pour objet de permettre aux habitants d'Excenevex et d'Yvoire d'avoir accès à l'accueil de loisirs du SISAM dans les mêmes conditions que les habitants des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel. En contrepartie, la commune d'Excenevex s'engage à verser au SISAM le reste à charge pour ces accueils. Les modalités sont définies dans la convention.

La commune s'engage également à verser une participation financière de 2 000 euros pour bénéficier des services du RAM « Relais d'Assistants Maternelles ».

Monsieur Christian TREMOULET informe le Conseil que sur l'année scolaire 2018-2019, l'accueil des jeunes exceneviens s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Espaces publicitaires

Monsieur le Maire fait part au conseil que, dans le cadre du Pavillon Bleu, l'opération « 0 mégot » a été renouvelée sur la commune. A ce titre, des cendriers de poches ont été distribués par l'ensemble des commerçants et acteurs présents sur la commune. Afin de financer une partie de cette opération, et à la demande des commerçants, un espace publicitaire leur a été proposé. Deux commerces ont souhaité être partenaire de cette opération. Monsieur le Maire propose de fixer à 100 euros hors taxes le montant de la participation à cette opération, par commerçant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre deux titres de recette. Le détail des titres sont les suivant :

Tiers	Nature	Montant titré
Vents des Sables 30 chemin de la Galotte 74140 EXCENEVEX	Opération « 0 mégot »	100 euros
Chichi Plage 441 chemin des Prillets 74140 EXCENEVEX	Opération « 0 mégot »	100 euros
TOTAL		200,00 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission de deux titres mentionnés ci-dessus adressée aux tiers concernés pour l'opération « 0 mégot » 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Plan local de l'habitat (PLH) : avis de la commune d'Excenevex sur le document

A la suite de demande de compléments, la décision est reportée à une date ultérieure.

XI - Décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2019

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget principal a été voté le 8 avril 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget principal 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles qu'annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI bis - Décision modificative n°2 du budget annexe base de loisirs – exercice 2019

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget annexe base de loisirs a été voté le 11 mars 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°2 du budget annexe base de loisirs 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles qu'annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI ter - Décision modificative n°1 du budget annexe parking – exercice 2019

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget primitif du budget annexe parking a été voté le 8 avril 2019, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe parking de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2019 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget annexe parking 2019 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles qu'annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII - Acquisition de la parcelle C263

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Bernard SIEGFRIED souhaite céder à la commune la parcelle C263 d'une surface de 1171 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif par la société Actes & Conseils située à Sciez-sur-Léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle C263 à Monsieur Bernard SIEGFRIED pour un montant de 2 342 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII bis – Acquisition d'emprises foncières sur les parcelles A191, A593, A973, A1265 et A974

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune a la possibilité d'acquérir des emprises sur les parcelles de Monsieur et Madame André et Nicole CLERC, le long de la RD25, au niveau du rondpoint de l'église. Cette acquisition permettra, dans le futur, d'offrir la possibilité à la commune de créer un trottoir reliant le village au cimetière, sécurisant ainsi le déplacement des piétons. Les parcelles concernées sont A191 pour un mètre carré, A593 pour trois mètres carrés, A973 pour 11 mètre carrés, A1265 pour six mètres carrés et A974 pour 18 mètres carrés. C'est la société TERACTEM qui est en charge de cette acquisition foncière pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les emprises mentionnées ci-avant pour un montant de 3 510 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Ouverture d'un poste pour renforts aux services techniques

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un agent saisonnier est en arrêt de travail à la suite d'un accident survenu en dehors des heures de services. L'agent ne pourra pas reprendre son service avant plusieurs semaines. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de recruter un nouvel agent afin de permettre aux services techniques de répondre à l'ensemble des missions qui leurs sont confiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique contractuel en renfort pour faire face à l'arrêt d'un agent titulaire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants,

SOUHAITE un bon rétablissement à l'agent arrêté,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV - Convention SDIS 74

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de prêt de matériel médico-secouriste pour assurer la surveillance de la plage d'Excenevex durant la saison estivale 2019. Le montant du prêt et du réassort s'élève à 700 euros pour la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au prêt de matériels médico-secouristes nécessaire à l'activité de la surveillance de baignade d'accès gratuit pour la saison estivale 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV – Centre médical : avenants aux marchés publics

VU la délibération n°2019N018 du 11 février 2019 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du centre médical,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte des modifications de prestations de bases par suite du déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT que pour le lot 2 les modifications apportées sont les suivantes :

- Travaux en moins-value :
 - Forfait pour travaux supplémentaires : - 617,50 €

➤ TOTAL : - 617,50 €HT

Il est proposé de modifier les prestations de bases comme suit :

Lots	Titulaire du marché	Montant hors taxe initial	Avenants n°1 (hors taxes)	Nouveau montant hors taxes	Variation
2 : Menuiseries extérieures	Villegas	12 328,40 €	- 617,50 €	11 710,90 €	- 5,00 %

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications des marchés initiaux tels que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV – Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner :
 - Monsieur Frédéric CURDY, D78, D79, D80, Chevilly
 - CNOP Freddy, A1527, A 1528, A1529, rue de la Fontaine
 - Monsieur Henri DETRAZ, B173, B735, B738, ZA la Fattaz
 - Ets DAUVET SARL, A1745, route d'Yvoire
 - Monsieur et Madame DEROME Alain, A1729, Le Cimetière
 - Monsieur et Madame Olivier MARMOT, A1494, A1497, A1565, A1567, Les Croix.

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

- Permis de construire accordés :
 - Monsieur David JAILLET, maison individuelle avec garage intégré, Chevilly
 - SCI DAYOT – Monsieur Jérôme DAYOT, extension, ZA la Fattaz.
- Permis d'aménager accordés :
 - Monsieur Georges VULLIEZ, s/c BARNOUD-TROMBERT Géomètres, création d'un lotissement de cinq lots, Vigne de la Tour
 - HUTTOPIA EXCENEVEX, aménagement d'une aire de camping-cars de 20 emplacements, chemin de Cherulle
- Certificat d'urbanisme opérationnel refusé :
 - Opération non réalisable pour :SCI BELLEVUE – Monsieur Ayad AL THUWAINY, s/c Studio MAKO, démolition d'un garage et extension maison individuelle, route d'Yvoire
- Déclarations préalables accordées :
 - Monsieur Frédéric CURDY, aménagement d'une place de stationnement, Chevilly
 - Monsieur Patrick LIGIER, portail, chemin des Affouages
 - ENEDIS, poste de transformation, rue des Ecoles
 - Monsieur Gérard MICHOU, réfection peinture, avenue de la Plage
 - Monsieur Christian PICCO, avant-toit, domaine de la Chênaie
 - Commune d'EXCENEVEX, changement de destination sur construction existante – transformation maison d'habitation en cabinet médical,
- Déclaration préalable refusée :
 - Monsieur Jean-Luc FORBY, mur de soutènement, Les Prillets.

XVI - Questions diverses

Pierre FILLON précise que les résultats comptables de la XNV Beach Party seront présentés au conseil prochainement.

Bernard MEILLASSON souligne que bons nombres de cyclistes n'empruntent pas la voie verte. Chrystelle BEURRIER précise que si un cycliste roule à plus de 25 km/h, il doit emprunter la voie de circulation et non la voie verte. Pierre FILLON ajoute que, après accord du Conseil départemental de la Haute-Savoie, des marques au sol vont être réalisés sur la voie verte afin de prévenir les cyclistes des sorties de véhicules.

Philippe BERTRAND annonce qu'une balade rose est organisée le samedi 5 octobre à 10 heures à la salle symphorienne. Cette balade est organisée dans le cadre d'Octobre rose, mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Pierre FILLON fait part au conseil que le club de tennis ne souhaite pas organiser le marché de Noël cette année par manque de bénévoles. Cette manifestation est devenue importante en fin d'année dans le village d'Excenevex. Pierre FILLON propose que ce soit la mairie qui organise cet événement cette année. Le conseil approuve. Philippe BERTRAND est désigné comme coordinateur de l'évènement.

Roger BÉCHET demande quand est-ce que seront terminés les travaux chemin des Prillets. Christian TREMOULET répond que les marchés publics signés avec les entreprises ont été correctement exécuté. Une opération de reprise des enrobés et des bas-côtés qui sont en mauvais état entre le chemin des Prillets et le chemin des Génévriers sera programmée.

Laurence LASSORT annonce que le bulletin municipal va sortir dans les prochains jours. Les pompiers seront mis à l'honneur.

Christian TREMOULET signale que la rentrée des classes s'est déroulée dans de bonnes conditions mais alerte sur le fait d'être en flux tendu concernant le personnel.

Carole DINGER sensibilise le conseil à la dangerosité de la sortie de l'école Marcel FORAX. C'est un problème qui doit être réglé. Pierre FILLON souhaite qu'une réflexion soit menée sur ce point.

Carole DINGER signale que plusieurs personnes, dont la colonie, se sont plaintes du bruit à répétition émanant des activités nocturnes de la plage. Cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion des commerçants. Pierre FILLON a pris conscience de ce problème durant l'été et un dispositif d'évaluation et de maîtrise du bruit est à l'étude avec des spécialistes. La fréquentation de la plage en soirée a fortement augmenté ; bien que des heurts ont été recensés, ils ont été limités par la présence très régulière de la Gendarmerie.

Josiane MOUCHET souhaite connaître la date de fin des travaux à côté de la salle symphorienne. Christian TREMOULET est en attente d'un retour de l'entreprise.

Chrystelle BEURRIER annonce que la Run Mate traversera la commune samedi 28 septembre entre 18 heures et 1 heure, il y a besoin de quatre bénévoles.

Chrystelle BEURRIER demande où en est le dossier SCI Bellevue, pour donner suite aux demandes du conseil municipal en date du 22 juillet 2019. Pierre FILLON précise que le nécessaire a été fait. Les services de la Préfecture se sont saisis du dossier. Ce dernier n'est donc plus géré en mairie, c'est la Préfecture qui mène désormais les investigations avec les avocats de la SCI Bellevue. Comme il est de coutume dans la gestion de ces dossiers, et au nom du secret liant l'Administration à l'administré, la commune n'aura pas de retour sur les suites données à ce dossier.

Pierre FILLON communique les chiffres du parking. Les objectifs votés par le conseil municipal en début d'année ont été atteints et dépassés. Ces recettes sont essentielles pour assurer le bon entretien de la plage, la surveillance de la baignade et soutenir les investissements de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Carole DINGER
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.